

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
SERVICE RESSOURCES HUMAINES
9 rue Marie Noël
89000 AUXERRE

Auxerre, le 12/12/11

Le directeur départemental
des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs
les responsables d'unités
(Pour information de tous les agents)

Affaire suivie par Pascal MUTZ
jean-pascal.mutz@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 03 86 72 36 42 ☎ 03 86 72 36 36

Référence :2011 - 64

Objet : Gestion des congés et Compte Épargne Temps

Vous trouverez ci-après un certain nombre de points de vigilance à prendre en compte pour la gestion des congés 2011 et 2012 et des Comptes Épargne Temps.

- Le report 2011:

Afin de disposer d'un calcul correct des jours de report, il est rappelé qu'il convient de **systématiquement régulariser les dossiers**(dépôt/saisie de toutes les absences 2011). En effet, le calcul des jours de report correspond au solde des jours de congés 2011 non utilisés. Si les congés pris n'ont pas été validés dans Agora, les compteurs ne seront pas impactés et le nombre de jours de congés pris sera erroné. Par voie de conséquence, le nombre de jours de report ne saurait alors être juste.

Pour information, la **journée du 2 janvier 2012 sera décomptée sur les congés 2011.**

Le report des congés est automatique dans la limite de 5 jours.

Point de vigilance : les 5 jours de report 2011 ne pourront, pour les agents concernés, être posés avant le passage du batch du 8 janvier 2012 qui déterminera le nombre de jours de report ouverts.

- Rappel sur les jours de fractionnement.

Des jours supplémentaires peuvent être accordés sous les conditions et dans les limites suivantes:

- deux jours, lorsque le nombre de congés annuels pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à cinq;
- un jour, lorsque le nombre de jours de congés annuels pris dans les mêmes conditions est compris entre trois et quatre.

Ces deux points réglementaires s'appliquent strictement de la même façon aux agents à temps partiel : pas de proratisation des jours hors période ni des jours supplémentaires.

- Rappel sur la journée de solidarité:

La retenue d'un jour ARTT s'applique aux agents à temps plein comme aux agents à temps partiel (90%, 80%, 70%, 60%). Les agents à temps partiel 50% n'ont une retenue que d'une demi-journée. **Cette retenue doit apparaître dans le décompte de vos droits à congés 2011 dans AGORA** . Pour 2012, il est recommandé aux chefs de service ou chefs de poste d'effectuer cette déduction dans AGORA dès le début de l'année 2012.

- Compte Epargne Temps

I.- L'alimentation du CET

Toute demande d'alimentation doit parvenir au service RH sous forme papier (annexe 1) afin qu'un contrôle soit effectué par ce service. L'alimentation du CET avec les jours issus des droits à congés 2011 s'effectue **entre le 1^{er} et 15 janvier 2012**. Les agents désirant alimenter (et le cas échéant ouvrir) leur CET peuvent, s'ils le souhaitent, le faire via le libre-service d'AGORA après le batch du 8 janvier 2012.

A cet égard, il est rappelé que tout agent doit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre prendre a minima 20 jours de congés pour les postes à 5 jours (17.5 pour les postes à 4.5 jours), nombre de jours proratisé pour les agents à temps partiel.

II.- L'utilisation des jours inscrits sur le CET

NB : Régime transitoire = CET ancienne formule
Régime pérenne = CET nouvelle formule (depuis 2010)

Il est rappelé que dans le cadre du régime pérenne, au delà de 20 jours inscrits sur le CET (ces 20 jours ne pouvant être utilisés que sous forme de congés),une option est obligatoire, (dans les proportions et/ou la combinaison souhaitées par l'agent) entre les trois formules suivantes :

* le maintien des jours inscrits sur le CET à hauteur de 10 jours maximum supplémentaires par an, jusqu'à un plafond global de 60 jours;

* l'indemnisation des jours, selon un montant forfaitaire en fonction du grade (65 € brut pour un agent C, 80 € brut pour un contrôleur, et 125 € brut pour un inspecteur), versés en une seule fois dans le cadre du régime pérenne;

* une prise en compte des jours au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP), également valorisés en une seule fois.

Ces options devront être obligatoirement réalisées entre le 15 et le 31 janvier 2012 au moyen du formulaire joint dûment complété et adressé au service RH.(annexe 2).

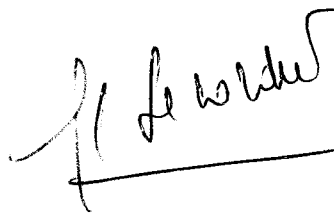
* Il est rappelé que les jours déjà inscrits dans le cadre du régime transitoire ne sont pas plafonnés et peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnisation ou de versement au RAFP à tout moment. Cette indemnisation ou ce versement sera effectué à raison de 4 fractions annuelles, dans les conditions exposées à l'occasion de la précédente campagne du CET.

- module ARTT:

Vous avez la possibilité de changer de module ARTT au 1^{er} janvier de chaque année. Si vous le souhaitez, il vous appartient de compléter le formulaire ci-joint correspondant à votre situation (semaine de 4.5 jours ou 5 jours) et de le retourner au service RH avant le 1^{er} janvier 2012.

Le service Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geneviève Cabée Lecordier', written over a horizontal line.

Geneviève CABÉE LECORDIER

Administratrice des Finances publiques adjointe

**FORMULAIRE D'OPTION POUR LES JOURS INSCRITS
SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS AU 15 JANVIER 2012**

Le formulaire est à renseigner et à retourner au plus tard **le 31 janvier 2012** au secrétariat de votre bureau ou au service des ressources humaines de votre direction.

A défaut de réponse de votre part, les jours épargnés sur votre CET au-delà de 20 jours feront l'objet d'une prise en compte automatique au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), ou d'une indemnisation pour les agents non-titulaires¹.

Nom – Prénom :

Catégorie :

Grade :

Bureau/Service :

A renseigner par
le secrétariat de
bureau ou le
service RH de la
direction

1 - Vous disposez au 31 décembre 2011 sur votre CET:

1.1 de jours épargnés,

1.2 dont jours pour lesquels vous avez demandé à bénéficier du dispositif transitoire prévu à l'article 9-I du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009.

2 – Je souhaite alimenter mon CET, au plus tard au 15 janvier 2012, de jours de RTT et droits à congés acquis au titre de l'année 2011 et non consommés.

3 – Le nombre de jours inscrits sur votre CET après alimentation au 15 janvier 2012, sous déduction des jours pour lesquels vous avez demandé à bénéficier du dispositif transitoire, excède-t-il 20 jours ? (soit (si le nombre de jours au n° 1.1 – le nombre de jours au n° 1.2 + le nombre de jours au n° 2) > 20 jours)

OUI

NON

Si oui, vous devez opter, pour les jours inscrits sur votre CET excédant le seuil de 20 jours, pour l'une ou plusieurs des trois modalités suivantes :

(Ne sont pas pris en compte les jours pour lesquels vous avez demandé à bénéficier du dispositif transitoire prévu à l'article 9-I du décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 (Cf. le nombre de jours figurant au point n° 1.2)).

¹ Les jours inscrits sur votre CET au 15 mai 2009 et pour lesquels vous avez opté dans le cadre du régime transitoire pour un maintien sous forme de congé (option prévue à l'article 9-I du décret n°2009-1065 du 28 août 2009) ne sont pas visés.

• Combien de ces jours voulez-vous maintenir sur le CET (maximum de 10 jours par an) ?

• De combien de jours souhaitez-vous être indemnisé ?

• Combien de jours souhaitez-vous inscrire sur le RAFF² ?

Rappel : A défaut d'option avant le 31 janvier 2012, ces jours seront inscrits au titre du RAFF¹.

Date :

Signature de l'agent :

² Pour les seuls agents titulaires.

RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNE - FICHE DE CHOIX INDIVIDUEL D'ARTT (RÉGIME DES 5 JOURS)

NOM PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SERVICE :

CHOIX DE L'AGENT (apposez votre signature)

FORFAIT (rayer la mention inutile)

OUI / NON

➤ **FORMULES INDIVIDUELLES D'ARTT**

Les agents sont invités à émettre un choix unique de formule individuelle d'ARTT. Ce choix est révoquant au 1^{er} janvier de chaque année.

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Nombre de jours ARTT	Congés annuels	Total ⁽¹⁾	Droit théorique maximum à jours de fractionnement ⁽²⁾
36 h 12	7 h 14	0	32	31	2
37 h 30	7 h 30	8	32	39	2
38 h 00	7 h 36	11	32	42	2
38 h 30	7 h 42	13	32	44	2

⁽¹⁾ Compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité.

⁽²⁾ Dans les conditions précisées par la circulaire du 6 mars 2009 relative aux règles de vie quotidienne dans les services déconcentrés de la DGFIP.

➤ **CHOIX DE L'AGENT**

Les agents qui ne sont pas au forfait optent pour un module individuel ARTT parmi les choix suivants :

MODULE INDIVIDUEL ARTT CHOISI		CHOIX DE L'AGENT (apposez votre signature au regard de la formule choisie)
Formule sur 5 jours	36 h 12	
	37 h 30	
	38 h 00	
	38 h 30	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÈGLES DE VIE QUOTIDIENNE - FICHE DE CHOIX INDIVIDUEL D'ARTT (RÉGIME DES 4,5 JOURS)

NOM PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

SERVICE :

CHOIX DE L'AGENT (apposez votre signature)

FORFAIT (rayer la mention inutile)	OUI / NON	
------------------------------------	-----------	--

➤ **FORMULES INDIVIDUELLES D'ARTT**

Les agents sont invités à émettre un choix unique de formule individuelle d'ARTT. Ce choix est révoquant au 1^{er} janvier de chaque année.

Choix proposés aux agents dont les obligations horaires sont réparties sur 4,5 jours :

Le choix entre les formules suivantes est ouvert aux seuls agents (catégories B et C) exerçant dans des services (postes comptables) dont les obligations horaires hebdomadaires sont réparties sur à 4,5 jours (fermeture du poste sur une demi-journée à l'occasion de laquelle les agents ne travaillent pas).

Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Durée de la demi-journée de travail	Nombre de jours ARTT	Congés annuels	Total ⁽¹⁾	Droit théorique maximum à jours de fractionnement ⁽²⁾
36 h 00	8 H 00	4 H 00	1	27,5	27,5	2
37 h 00	8 H 14	4 H 07	7	27,5	33,5	2

⁽¹⁾ Compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité.

⁽²⁾ Dans les conditions précisées par la circulaire du 6 mars 2009 relative aux règles de vie quotidienne dans les services déconcentrés de la DGFIP.

➤ **CHOIX DE L'AGENT**

Les agents qui ne sont pas au forfait optent pour un module individuel ARTT parmi les choix suivants :

MODULE INDIVIDUEL ARTT CHOISI		CHOIX DE L'AGENT (apposez votre signature au regard de la formule choisie)
Formule sur 4,5 jours	36 h 00	
	37 h 00	